

**Usages permis**

<b>Habitation</b>	1: Unifamiliale					
	2: Bifamiliale					
	3: Trifamiliale					
	4: Multifamiliale	*	*			
	5: Maison mobile					
<b>Commerce</b>	1: Commerce local					
	2: Commerce régional					
	3: Commerce de grande surface					
	4: Service professionnel et spécialisé					
	5: Service profess. compatible avec l'industrie					
	6: Entrepreneur de faible nuisance					
	7: Entrepreneur de forte nuisance					
	8: Commerce de divertissement					
	9: Commerce de divertissement à nuisance					
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A					
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B					
	12: Commerce de nuisance					
	13: Commerce de forte nuisance					
	14 : Commerce de services érotiques					
	15 : Commerce de proximité	*	*			
<b>Industrie</b>	1: Industrie de recherche et de développement					
	2: Industrie de prestige et de haute technologie					
	3: Industrie légère					
	4: Industrie lourde					
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables					
	6: Activités liées à l'aéroport					
	7 : Industrie et services aéroportuaires					
	8 : Activités liées à l'hélicoptère					
<b>Public</b>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*	*			
	2: Service public					
	3: Infrastructure et équipement					
<b>Agricole</b>	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
<b>Usages spécifiques</b>	Permis	*	*			
	Exclus					

**Normes spécifiques**

<b>Implantation du bâtiment</b>	Isolée	*				
	Jumelée		*			
	Contiguë					
<b>Dimensions du bâtiment</b>	Largeur minimale (mètres)	20	20			
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )					
	Hauteur en étages minimale/maximale	3/6	3/6			
	Hauteur en mètres minimale/maximale					
<b>Densité d'occupation</b>	Nombre de logements min./max. par bâtiment	25/	25/			
	Rapport plancher/terrain minimale/maximale	/3,0	/3,0			
	Rapport espace bâti/terrain minimale/maximale	0,2/	0,2/			
<b>Marges</b>	Avant minimale (mètres)	7	7			
	Latérale 1 minimale (mètres)	6	0			
	Latérale 2 minimale (mètres)	9	9			
	Arrière minimale (mètres)	12	12			

**Lotissement**

<b>Terrain</b>	Largeur minimale (mètres)					
	Profondeur minimale (mètres)					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2500	2500			

**Divers**

	Notes particulières	*	*			
	P.I.I.A.	*	*			
	P.A.E.	*	*			
	Projet intégré					

**Amendement**

Numéro du règlement	SH-2012-290	SH-2013-309	SH-2016-406	SH-2022-524
Date	20-11-2012	2013-06-05	2017-02-02	2022-09-19

### **Notes particulières**

Les usages commerciaux sont autorisés seulement en mixité avec de l'habitation multifamilial.

Le stationnement est strictement prohibé en marge avant et en marge avant secondaire.

Malgré toutes dispositions contradictoires, tous les réseaux et raccordement au bâtiment principal de ligne téléphonique, de câblodistribution, d'électricité ou tous autres services similaires doivent être souterrain.

Malgré toutes dispositions contradictoires, un ratio minimal de 1,25 case de stationnement par logement est exigé pour les habitations multifamiliales.

SH-2013-309, a. 1, par. 1°

Malgré toute disposition contraire, l'usage « maison pour personnes retraitées non autonomes (code 1543) » et l'usage « maison de convalescence et maison de repos (code 6516) » sont autorisés comme usage complémentaire à l'usage « maison pour personnes retraitées autonomes (code 1543) ».

Malgré toute disposition contraire, l'un ou l'autre des usages complémentaires mentionnés au paragraphe précédent, ou la combinaison de ces deux usages complémentaires doit occuper au plus 10% de la superficie de plancher de l'usage « maison pour personnes retraitées autonomes (code 1543) ». Cette superficie de plancher peut excéder 600 m<sup>2</sup>.